



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

police nationale

Question écrite n° 56195

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur le rapport annuel de l'inspection générale de la police nationale (IGPN) selon lequel 3 243 fonctionnaires de police ont été sanctionnés en 2008. Ce chiffre correspond à une hausse de 3,16 % par rapport à l'année précédente. Il lui demande de bien vouloir lui expliquer les motifs de la hausse de ce chiffre.

Texte de la réponse

Dans un souci de transparence, les rapports de l'inspection générale de la police nationale (IGPN) sont désormais rendus publics et le 16 juin, le directeur général de la police nationale a ainsi présenté à la presse son bilan d'activité 2008. Comme l'observe le parlementaire, le nombre des sanctions prononcées contre des policiers augmente effectivement depuis plusieurs années. En revanche, les manquements allégués dont l'IGPN a été saisie ont, eux, diminué.

ANNÉE	2005	2006	2007	2008
Sanctions prononcées	2 936	3 228	3 318	3 423
Progression		9,95 %	2,79 %	3,16 %

ANNÉE	2005	2006	2007	2008
Nombre de manquements allégués	1 833	1 721	1 554	1 348
Progression		- 6,11 %	- 9,70 %	- 13,26 %

L'augmentation du nombre de sanctions n'est donc pas la conséquence d'un plus grand nombre de fautes commises. Seules progressent en effet les sanctions prises directement par la hiérarchie, sans passage en conseil de discipline.

ANNÉE	2005	2006	2007	2008
Sanctions prises sans avis du conseil de discipline	2 363	2 641	2 665	2 827
Sanctions prises après avis du conseil de discipline	573	587	653	596
Total	2 936	3 228	3 318	3 423

L'évolution du nombre des sanctions s'explique essentiellement par une politique de déontologie toujours plus exigeante, fondée sur une mobilisation permanente de la chaîne hiérarchique pour en garantir le respect, qui conduit à sanctionner des comportements qui, auparavant, pouvaient ne pas l'être. Le strict respect des principes déontologiques constitue, en effet, pour la police nationale une exigence absolue. Ce souci éthique s'appuie sur une politique disciplinaire particulièrement rigoureuse. Cette politique fait l'objet d'un large

consensus puisque les sanctions les plus graves proposées par les conseils de discipline sont pratiquement toujours votées à l'unanimité des représentants de l'administration et des personnels. Enfin, il importe de redire que l'activité des forces de police est placée sous le contrôle permanent de la hiérarchie et des services d'inspection et de l'autorité judiciaire en matière de police judiciaire. Strictement encadrée par des textes, nationaux et internationaux, elle fait également l'objet de multiples contrôles externes de la part d'un nombre important d'organismes nationaux et internationaux : il s'agit de la Commission nationale de déontologie de la sécurité, du contrôleur général des lieux de privation de liberté, de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE), du comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants. Ces organismes disposent de moyens d'investigations étendus qui leur permettent, en permanence, de s'assurer du respect par les services de police des droits fondamentaux.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56195

Rubrique : Police

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juillet 2009, page 7354

Réponse publiée le : 22 septembre 2009, page 9077